

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 06 AVRIL 2017
PROCÈS-VERBAL DE SEANCE**

L'an deux mille dix-sept, le six avril, à dix huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Terre d'Eau s'est réuni au siège administratif de la communauté de communes, sis 58 rue des Anciennes Halles à Bulgnéville, sous la présidence de Monsieur Jean Jacques GAULTIER, Président.

Présents en qualité de conseillers communautaires titulaires (56):

Aulnois : M. Alain MOUGENEL, Auzainvilliers : M. Jean Bernard MANGIN, Bazoilles et Ménil : M. Bernard ANTOINE, Beaufremont : M. Daniel DELETOILLE, Belmont sur Vair: M. Florent HATIER, Bulgnéville : Mmes Isabelle LOUVIOT, Marie-Josèphe POYAU, M. Stéphane VINCENT, Contrexéville : MM. Philippe CASTERAN, André CLEMENT, Michel COURTOISIER, Thierry DANE, Luc GERECKE, Mmes Arlette JAWORSKI, Véronique PERUSSAULT, Crainvilliers : M. Bernard ALBERT, Dombrot sur Vair : M. Jacques DEFER, Domèvre sous Montfort : M. Dominique COLLIN, Domjulien : M. Michel GUILGOT, Gemmelaincourt : M. Jean Luc THIRION, Gendreville : M. Alain MARTIN, Hagnéville et Roncourt : M. Alain LARCHE, Haréville sous Montfort : M. Maurice GROSSE, Houécourt : M. Christian PREVOT, La Vacheresse et la Rouillie : Mme Gisèle DUTHEIL, Malaincourt : M. Daniel DEPERNET, Mandres sur Vair : M. Daniel THIRIAT, Médonville : Mme Patricia PECH ; Monthureux le Sec : M. Bernard POTHIER, Morville : M. Michel VOIRIOT, Norroy sur Vair : Mme Annette MARCHAL, Offroicourt : Mme Nathalie BRABIS ; Parey sous Montfort : M. Sullivan GERARD ; Remoncourt : M. Bernard TACQUARD ; Rozerotte et Ménil : M. Claude VALDENNAIRE, Saint Ouen les Parey : M. Claude DUBOIS, Sandaucourt : M. Claude VORIOT, Saulxures les Bulgnéville : M. Sylvain GLORIOT, Sauville : M. Marc GRUJARD, Suriauville : M. Alain THOUVENIN, Thuillères : M. Pierre BASTIEN, Valfroicourt : M. Marcel LOEGEL, Valleroy le Sec : M. Claude VANÇON, Vaudoncourt : Mme Madeleine LELORRAIN, Vittel : M. Daniel BAZELAIRE, Mme Isabelle BOISSEL, M. Antoine BOROWSKI, Mme Nicole CHARRON, MM. Patrick FLOQUET, Jean Jacques GAULTIER, Lionel GOBEROT, Daniel GORNET, Mme Anne Marie MESSERLIN, M. Franck PERRY, Mmes Claudie PRUVOST, Sylvie VINCENT.

Conseillers communautaires suppléants présents remplaçant le titulaire excusé : (3)

Monsieur André POIROT remplaçant Mme Marie Josée GIRAUD (Aingeville)
Monsieur Jean Claude MARTIN remplaçant Madame Line PETIT (Viviers les Offroicourt)
Monsieur Olivier LECLER remplaçant Monsieur Henri PIERROT (Vrécourt).

Pouvoirs (7)

Monsieur Jean Paul BOCQUILLON à Madame Marie-Josèphe POYAU (Bulgnéville)
Madame Sophie CREMONA à Monsieur Thierry DANE (Contrexéville)
Madame Marie Josée LORDIER à Monsieur Michel COURTOISIER (Contrexéville)
Monsieur Christian GALAND (Estrennes) à Monsieur Bernard TACQUARD (Remoncourt)
Monsieur Michel NICOLAS (They sous Montfort) à Monsieur Daniel THIRIAT (Mandres sur Vair)
Monsieur Denis CREMEL (Urville) à Monsieur Christian PREVOT (Houécourt)
Madame Anne GRANDHAYE à Madame Claudie PRUVOST (Vittel)

Excusés (2): Mme Pierrette FELISSE (Saint Remimont) – Monsieur Guillaume GODEY (Vittel)

Absents non excusés : M. Nicolas VADROT (La Neuveville sous Montfort), Mme Marie Laurence ZEIL(Vittel)

Secrétaire de séance: Mme Nicole CHARRON

Conseillers en exercices: 70
Titulaires présents: 56
Absents excusés: 2
Absents non excusés : 2
Suppléants votants : 3
Pouvoirs: 7

Ayant délibéré : 66
Convocation envoyée le : 30 mars 2017
Affichage du compte-rendu des délibérations le : 15 juin 2017
Présents (titulaires et suppléants physiquement présents) : 59
Quorum (atteint à partir de 30 élus présents) : atteint

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 02 FÉVRIER 2017

Aucune observation n'ayant été formulée, le compte-rendu de la séance du 02 Février 2017 est approuvé à l'unanimité.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Après appel de candidatures, Madame Nicole CHARRON (Vittel) est désignée à l'unanimité en qualité de secrétaire de séance.

DEMANDE D'INSCRIPTION D'AFFAIRES SUPPLÉMENTAIRES À L'ORDRE DU JOUR

Avant de passer à l'examen des différentes questions inscrites à l'ordre du jour, Monsieur le Président propose au conseil de communauté l'inscription de trois nouvelles affaires :

- Modification des statuts du Syndicat Mixte pour la gestion des Déchets ménagers et assimilés des Vosges (SMD)
- Adhésion au service de médecine préventive du pôle santé sécurité au travail du centre de gestion de la fonction publique territoriale des Vosges
- Assurance statutaire – Adhésion au contrat groupe proposé par le centre de gestion des Vosges

Après cet exposé, le Président propose de procéder à un vote à mains levées.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide l'inscription de ces questions à l'ordre du jour de la séance.

EXAMEN DES QUESTIONS INSCRITES À L'ORDRE DU JOUR

Finances - Adoption du compte de gestion 2016 - Budget général et budgets annexes CC Bulgnéville entre Xaintois et Bassigny - (Délibération n°2017/49 du 6 avril 2017)

Monsieur le Président précise à l'assemblée que conformément à l'article D2343.5 du code général des collectivités territoriales, le compte de gestion est remis par le comptable de la collectivité au Président pour être joint au compte administratif.

Aussi le Conseil Communautaire est appelé à constater l'identité des sommes inscrites aux comptes de gestion 2016 du comptable avec celles des comptes administratifs 2016 pour le budget principal et les budgets annexes suivants : bâtiment NESTLE, EBENE et ERMITAGE concernant l'ex Communauté de Communes de Bulgnéville entre Xaintois et Bassigny, et de dire qu'ils n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes des tiers, ainsi que l'état de l'actif, du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures les montants de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2016 (budget général et budgets annexes) en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil de Communauté, déclare, à l'unanimité, que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2016 par le receveur concernant le budget principal et les budgets annexes des bâtiments Nestlé, Ebène et Ermitage, de l'ex Communauté de Communes de Bulgnéville entre Xaintois et Bassigny, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part et correspondent au centime près, en dépenses et en recettes, aux comptes de l'ordonnateur.

Finances - Adoption du compte de gestion 2016 - Budget général CC Terre d'Eau Vittel Contrexéville - (Délibération n°50/2017 du 6 avril 2017)

Monsieur le Président précise à l'assemblée, que conformément à l'article D 2343-5 du code général des collectivités territoriales, le compte de gestion est remis par le comptable de la collectivité au Président pour être joint au compte administratif.

Aussi, le Conseil Communautaire est appelé à constater l'identité des sommes inscrites aux comptes de gestion 2016 du comptable avec celles des comptes administratifs 2016 pour le budget principal concernant l'ex Communauté de Communes Terre d'Eau Vittel-Contrexéville, et de dire qu'ils n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures les montants de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2) statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2016 (budget général) en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil de Communauté déclare, à l'unanimité, que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2016 par le receveur concernant le budget principal de l'ex-Communauté de Communes Terre d'Eau Vittel Contrexéville, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part et correspondent au centime près en dépenses et en recettes aux comptes de l'ordonnateur.

FINANCES – COMPTES ADMINISTRATIFS 2016 –

Avant la présentation des comptes administratifs 2016, Messieurs Jean Jacques GAULTIER, ancien Président de la Communauté de Communes Terre d'Eau Vittel Contrexéville et Christian PREVOT, ancien Président de la Communauté de Communes de Bulgnéville entre Xaintois et Bassigny, conformément aux dispositions réglementaires, indiquent qu'ils ne participeront pas à la présentation des comptes administratifs 2016.

Avant de quitter la salle en compagnie de Monsieur PREVOT, le Président de la Communauté de Communes Terre d'Eau Jean Jacques GAULTIER propose à Monsieur Daniel THIRIAT, 2^{ème} Vice Président, de présider la séance.

A- COMPTE ADMINISTRATIF 2016 - BUDGET GÉNÉRAL CCBXB (Délibération n° 51-2017 du 6 avril 2017)

Monsieur Daniel THIRIAT, 2nd Vice-Président délégué aux finances présente le compte administratif 2016 du budget principal de la Communauté de Communes de Bulgnéville entre Xaintois et Bassigny.

Le compte administratif 2016 du budget général de la communauté de communes de Bulgnéville entre Xaintois et Bassigny présente les résultats suivants :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	1 059 324,43 €	274 434,51 €	1 333 758,94 €
Recettes	1 239 790,49 €	360 792,66 €	1 600 583,15 €
Solde	180 466,06 €	86 358,15 €	266 824,21 €

Un avis favorable a été émis par la commission des finances lors de sa réunion du 20 mars 2017.

Aussi, après avoir répondu aux différentes questions et Monsieur PREVOT, ex Président de la communauté de communes de Bulgnéville entre Xaintois et Bassigny ayant quitté la salle, Monsieur Daniel THIRIAT soumet le vote du compte administratif au Conseil de Communauté.

Ayant pris connaissance de l'ensemble de ces éléments, le Conseil de Communauté, à l'unanimité (63 voix sur 63), approuve le compte administratif 2016 du budget général de la communauté de communes de Bulgnéville entre Xaintois et Bassigny.

B- COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – BUDGET ANNEXE « NESTLÉ » (Délibération n°52-2017 du 6 avril 2017)

Monsieur Daniel THIRIAT, 2nd Vice-Président délégué aux finances présente le compte administratif 2016 du budget annexe bâtiment relais NESTLÉ de la Communauté de Communes de Bulgnéville entre Xaintois et Bassigny.

Le compte administratif 2016 du budget annexe bâtiment relais "Nestlé" présente les résultats suivants :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	3 510,14 €	85 211,58 €	88 721,72 €
Recettes	90 000,00 €	78 496,77 €	168 496,77 €
Solde	86 489,86 €	- 6 714,81 €	79 775,05 €

Un avis favorable a été émis par la commission des finances lors de sa réunion du 20 mars 2017.

Aussi, après avoir répondu aux différentes questions et Monsieur PREVOT, ex Président de la communauté de communes de Bulgnéville entre Xaintois et Bassigny ayant quitté la salle, Monsieur Daniel THIRIAT soumet le vote du compte administratif au Conseil de Communauté.

Ayant pris connaissance de l'ensemble de ces éléments, le Conseil de Communauté, à l'unanimité (63 voix sur 63) approuve le compte administratif 2016 du budget annexe bâtiment relais NESTLÉ de la Communauté de Communes de Bulgnéville entre Xaintois et Bassigny.

C- COMPTE ADMINISTRATIF 2016 - BUDGET ANNEXE « ÉBÈNE » (Délibération n°53-2017 du 6 avril 2017)

Monsieur Daniel THIRIAT, 2nd Vice-Président délégué aux finances présente le compte administratif 2016 du budget annexe bâtiment relais EBÈNE de la Communauté de Communes de Bulgnéville entre Xaintois et Bassigny.

Le compte administratif 2016 du budget annexe bâtiment relais "Ébène" présente les résultats suivants:

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	5 352,00 €	0,00 €	5 352,00 €
Recettes	43 710,04 €	38 225,24 €	81 935,28 €
Solde	38 358,04 €	38 225,24 €	76 583,28 €

Un avis favorable a été émis par la commission des finances lors de sa réunion du 20 mars 2017.

Aussi, après avoir répondu aux différentes questions et Monsieur PREVOT, ex Président de la communauté de communes de Bulgnéville entre Xaintois et Bassigny ayant quitté la salle, Monsieur Daniel THIRIAT soumet le vote du compte administratif au Conseil de Communauté.

Ayant pris connaissance de l'ensemble de ces éléments, le Conseil de Communauté, à l'unanimité (63 voix sur 63), approuve le compte administratif 2016 du budget annexe bâtiment relais EBÈNE de la Communauté de Communes de Bulgnéville entre Xaintois et Bassigny.

D. COMPTE ADMINISTRATIF 2016-BUDGET ANNEXE « ERMITAGE » (Délibération n°54-2017 du 6 avril 2017)

Monsieur Daniel THIRIAT, 2nd Vice-Président délégué aux finances présente le compte administratif 2016 du budget annexe bâtiment relais ERMITAGE de la Communauté de Communes de Bulgnéville entre Xaintois et Bassigny.

Le compte administratif 2016 du budget annexe bâtiment relais "Ermitage" présente les résultats suivants :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	27 100,84 €	37 981,72 €	65 082,56 €
Recettes	66 066,00 €	170 858,82 €	236 924,82 €
Solde	38 965,16 €	132 877,10 €	171 842,26 €

Un avis favorable a été émis par la commission des finances lors de sa réunion du 20 mars 2017.

Aussi, après avoir répondu aux différentes questions et Monsieur PREVOT, ex Président de la communauté de communes de Bulgnéville entre Xaintois et Bassigny ayant quitté la salle, Monsieur Daniel THIRIAT soumet le vote du compte administratif au Conseil de Communauté.

Ayant pris connaissance de l'ensemble de ces éléments, le Conseil de Communauté, à l'unanimité (63 voix sur 63), approuve le compte administratif 2016 du budget annexe bâtiment relais ERMITAGE de la Communauté de Communes de Bulgnéville entre Xaintois et Bassigny.

E. COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – BUDGET GENERAL CC TERRE D'EAU VITTEL-CONTREXÉVILLE (Délibération N°55-2017 du 6 avril 2017)

Monsieur Daniel THIRIAT, 2nd Vice-Président délégué aux finances présente le compte administratif 2016 du budget général de la Communauté de Communes Terre d'eau, Vittel-Contrexéville.

Le compte administratif 2016 du budget général présente les résultats suivants :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	2 986 224,44 €	606 003,91 €	3 592 228,35 €
Recettes	3 057 431,84 €	238 585,29 €	3 296 017,13 €
Solde	71 207,40 €	-367 418,62 €	- 296 211,22 €

Un avis favorable a été émis par la commission des finances lors de sa réunion du 20 mars 2017.

Aussi, après avoir répondu aux différentes questions et débattu sur le compte précité, Monsieur Jean-Jacques GAULTIER, ex Président de la communauté des communes terre d'eau Vittel Contrexéville étant sorti de la salle, Monsieur Daniel THIRIAT, 2^{ème} Vice Président, propose au Conseil de Communauté de procéder au vote du compte administratif.

Ayant pris connaissance de l'ensemble de ces éléments, le Conseil de Communauté, à l'unanimité (63 voix sur 63), approuve le compte administratif 2016 du budget général de la Communauté de Communes Terre d'Eau Vittel Contrexéville.

Bilan des cessions et des acquisitions de l'année 2016 (Délibération n°2017/56 du 6 avril 2017)

Conformément à l'article L. 2241-1 du CGCT, le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire de la communauté de communes par elle-même ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec la communauté de communes, doit donner lieu chaque année à une délibération du Conseil Communautaire. Ce bilan est annexé au compte administratif 2016.

Ces opérations immobilières, pour lesquelles la communauté de communes a encaissé ou décaissé des fonds au cours de l'année 2016, sont les suivantes :

Parcelle - Situation	Acquéreur	Cédant	Montant (€)
ZK 43 Lieu dit les Mézières à Houécourt	Communauté de communes	Monique VOIRIN	7 440,75
AW n° 296, 293p, 41p, 42, 214p, 46p, 47p, 51p, 259p, 278p, 264p, 267p et 271p Zone d'activités de la Croisette à Vittel	Communauté de communes	Ville de Vittel	165 165,00
Total			172 605,75

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, prend acte des cessions et acquisitions réalisées au cours de l'année 2016.

FINANCES -AFFECTATION DU RÉSULTAT 2016

A- BUDGET GÉNÉRAL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE BULGNÉVILLE ENTRE XAINTOIS ET BASSIGNY (Délibération n°57-A du 6 Avril 2017)

Après lecture du compte administratif 2016 du budget général de la Communauté de Communes de Bulgnéville entre Xaintois et Bassigny, l'assemblée délibérante constate :

Un résultat de fonctionnement de l'exercice de	180 466,06 €
Un résultat antérieur reporté de	1 271 157,88 €
Intégration résultat antérieur budget annexe.....	10 946,21
Soit un résultat de fonctionnement de.....	1 462 570,15 €
Un résultat d'investissement de l'exercice de	86 358,15 €
Un résultat d'investissement antérieur de	- 215 234,95 €
Soit un déficit d'investissement de	- 128 876,80 €

En conséquence, après avis favorable de la commission des finances réunie le 20 mars 2017, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat du budget général de la Communauté de Communes de Bulgnéville entre Xaintois et Bassigny, comme suit :

- article 1068, affectation en investissement :.....128 876,80 €
- article 002, report à nouveau en fonctionnement :..... 1 333 693,35 €

B-BUDGET ANNEXE BATIMENT RELAIS NESTLÉ – CCBXB - (Délibération n°57-B du 6 avril 2017)

Après lecture du compte administratif 2016 du budget annexe bâtiment relais NESTLÉ de la Communauté de Communes de Bulgnéville entre Xaintois et Bassigny, l'assemblée délibérante constate :

Un résultat de fonctionnement de l'exercice de	86 489,86 €
Un résultat antérieur reporté de	139 231,47 €
Soit un résultat de fonctionnement de.....	225 721,33 €
Un résultat d'investissement de l'exercice de	- 6 714,81€
Un résultat d'investissement antérieur de	- 78 496,77 €
Soit un déficit d'investissement de	- 85 211,58 €

En conséquence, après avis favorable de la commission des finances réunie le 20 mars 2017, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide

- d'affecter le résultat 2016 du budget annexe bâtiment relais Nestlé de la CCBXB comme suit :
 - article 1068, affectation en investissement :.....85 211,58 €
 - article 002, report à nouveau en fonctionnement :.....140 509,75 €
- de reporter les résultats sur le budget annexe des zones d'activités 2017 de la nouvelle communauté de communes Terre d'Eau.

C- BUDGET ANNEXE BATIMENT RELAIS EBENE CCBXB - (Délibération n°57-C du 6 avril 2017)

Après lecture du compte administratif 2016 du budget annexe bâtiment relais EBENE de la Communauté de Communes de Bulgnéville entre Xaintois et Bassigny, l'assemblée délibérante constate :

Un résultat de fonctionnement de l'exercice de	38 358,04 €
Un résultat antérieur reporté de	0,00
Soit un résultat de fonctionnement de.....	38 358,04 €
Un résultat d'investissement de l'exercice de	38 225,24 €
Un résultat d'investissement antérieur de	- 370 212,38 €
Soit un déficit d'investissement de	- 331 987,14 €

En conséquence, après avis favorable de la commission des finances réunie le 20 mars 2017, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide

- d'affecter le résultat 2016 du budget annexe bâtiment relais Ebène de la CCBXB comme suit :
 - article 1068, affectation en investissement :.....38 358,04 €
- de reporter les résultats sur le budget annexe des zones d'activités 2017 de la nouvelle Communauté de Communes Terre d'Eau.

D- BUDGET ANNEXE BATIMENT RELAIS ERMITAGE CCBXB – (Délibération n°57-D du 6 avril 2017)

Après lecture du compte administratif 2016 du budget annexe bâtiment relais Ermitage de la Communauté de Communes de Bulgnéville entre Xaintois et Bassigny, l'assemblée délibérante constate :

Un résultat de fonctionnement de l'exercice de	38 965,16 €
Un résultat antérieur reporté de	8 447,12 €
Soit un résultat de fonctionnement de.....	47 412,28 €
Un résultat d'investissement de l'exercice de	132 877,10 €
Un résultat d'investissement antérieur de	- 170 858,82 €
Soit un déficit d'investissement de	- 37 981,72 €

En conséquence, après avis favorable de la commission des finances réunie le 20 mars 2017, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide

- d'affecter le résultat 2016 du budget annexe bâtiment relais Ermitage de la CCBXB comme suit :
 - article 1068, affectation en investissement :37 981,72 €
 - article 002, report à nouveau en fonctionnement : 9 430,56 €
- de reporter les résultats sur le budget annexe des zones d'activités 2017 de la nouvelle Communauté de Communes Terre d'Eau.

E- BUDGET GENERAL CC TERRE D'EAU VITTEL-CONTREXÉVILLE (Délibération n°57-E du 6 avril 2017)

Après lecture du compte administratif 2016 du budget général de la Communauté de Communes Terre d'Eau – Vittel-Contrexéville, l'assemblée délibérante constate :

Un résultat de fonctionnement de l'exercice de	71 207,40 €
Un résultat antérieur reporté de	1 215 849,22 €
Soit un résultat de fonctionnement de.....	1 287 056,62 €
Un résultat d'investissement de l'exercice de	- 367 418,62 €
Un résultat d'investissement antérieur de	215 738,95 €
Un résultat d'investissement reporté de	- 283 439,04 €
Soit un déficit d'investissement de	- 435 118,71 €

En conséquence, après avis favorable de la commission des finances réunie le 20 mars 2017, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'affecter le résultat 2016 du budget général de la communauté de communes terre d'eau, Vittel-Contrexéville comme suit :
 - article 1068, affectation en investissement :435 118,71 €
 - article 002, report à nouveau en fonctionnement :851 937,91 €

FINANCES -Fixation des taux d'imposition pour l'année 2017 (Délibération N°58/2017 du 6 avril 2017)

Compte tenu de la fusion des communautés de communes de Bulgnéville entre Xaintois et Bassigny et de Terre d'Eau Vittel Contrexéville, avec adjonction de la commune de Thuillières au 1^{er} janvier 2017, et également en raison de l'instauration de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, la nouvelle communauté de communes Terre d'Eau souhaite maintenir le montant total des produits de fiscalité pour assurer le financement de ses dépenses.

Ainsi, des simulations ont été réalisées, en agrégeant les bases des 45 communes, en y appliquant les taux moyens pondérés, afin de trouver un produit fiscal estimé égal au cumul des produits fiscaux de 2016.

La volonté exprimée par le bureau communautaire est que la fusion ne se traduise pas par une augmentation des taux et que le niveau de la pression fiscale soit maintenu à celui existant en 2016.

Après en avoir étudié la faisabilité, l'hypothèse d'un lissage des taux a été rapidement abandonnée, car cette solution était très défavorable aux contribuables du territoire de l'ex communauté de communes de Bulgnéville entre Xaintois et Bassigny.

Le Vice-Président délégué aux Finances et aux Ressources Humaines, Daniel THIRIAT, explique qu'un agrégat plus simple a été retenu, à savoir l'harmonisation immédiate des taux de fiscalité sur l'ensemble du territoire communautaire pour retrouver un produit fiscal similaire à celui des deux communautés de communes ayant fusionné.

A l'aide d'un diaporama, Daniel THIRIAT explique les différences des bases et des taux existant sur les deux anciennes communautés de communes. Par ailleurs, la Communauté de Communes de Vittel Contrexéville a institué depuis plusieurs années une taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) avec un taux de 10,07% sur les communes de Contrexéville et Vittel et de 8,97 % sur les neuf autres communes rurales qui constituaient cette communauté de communes. Quant à elle, la Communauté de Communes de Bulgnéville entre Xaintois et Bassigny finançait le coût de collecte et de traitement des déchets ménagers par le biais de la fiscalité générale (4 taxes).

La Communauté de Communes de Bulgnéville entre Xaintois et Bassigny percevait en 2016 un produit fiscal de 722 739 € et la Communauté de Communes Terre d'Eau Vittel Contrexéville (4 taxes et TEOM confondu) un produit de 2 186 224 €.

En additionnant la fiscalité perçue sur ces deux entités en 2017, on aboutit à un produit fiscal de 2 908 963 €.

Après agrégation des bases, la proposition 2017 consiste à appliquer un taux de fiscalité identique des 4 taxes sur l'ensemble du territoire communautaire et d'instituer une TEOM à taux identique de 8,97 % sur l'ensembles des 43 communes rurales constituant cette nouvelle communauté de communes. Seules Vittel et Contrexéville, en raison d'une différenciation du service rendu, se verraient appliquer un taux de TEOM de 10,07%.

L'institution de la TEOM sur l'ensemble du territoire, selon le zonage et les taux précités, suite à notification des bases 2017, aboutit à un produit fiscal de TEOM de 1 545 882 €. Le taux de TEOM ne finance pas le coût réel du service des déchets. Le reliquat soit environ 224 703 € prévu dans le budget primitif 2017 devra être supporté par le budget général de la collectivité.

Si la TEOM devait couvrir le coût réel du service dès aujourd'hui les taux de fiscalité seraient beaucoup plus élevés.

Olivier LECLERC (Vrécourt) s'interroge sur la différence existant entre le produit fiscal 2017 (2 922 212 €) proposé au vote de l'assemblée communautaire et celui figurant sur le tableau des données agrégées (2 915 080 €) : cette différence provient tout simplement des notifications des bases 2017 qui sont supérieures à celles des bases 2016.

Bernard POTHIER (Monthureux le Sec) regrette l'absence de comparatif entre toutes les formules qui ont été étudiées, notamment en commission des finances. Il lui est précisé que ces hypothèses seront jointes au compte-rendu de séance.

Après avis favorable de la commission des finances réunie le 20 mars 2017, le Conseil Communautaire, à la majorité, de fixe les taux d'imposition suivants pour l'année 2017 :

BASES	Bases d'imposition prévisionnelles 2017	Taux	Produits 2017 prévisionnels
Taxe d'habitation	20 128 000	2,90%	583 712
Taxe Foncier Bâti	25 216 000	1,39%	350 502
Taxe Foncier Non Bâti	1 379 000	3,94%	54 333
Cotisation Foncière des Entreprises	16 390 000	2,35%	385 165
Fiscalité Professionnelle de Zone	11 700	22,37%	2 617
TOTAL	63 124 700		1 376 329

Une abstention : Bernard ALBERT (Crainvilliers).

FINANCES – Fixation des taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères -
(Délibération n°2017/59 du 6 avril 2017)

Par délibération du 12 janvier 2017, le Conseil Communautaire a institué deux zones de perception de la TEOM sur le territoire communautaire en fonction du service rendu à l'utilisateur.

Pour 2017, les dépenses du service ont été calculées à 2 471 150,00 € tandis que les recettes pourraient s'élever à 2 246 447 € dont 1 545 882 € de TEOM, soit un déficit prévisionnel de 224 703 € financé par les autres recettes de la Communauté de Communes.

Monsieur le Président précise que l'équilibre du service des déchets ménagers nécessiterait que le taux de la TEOM soit porté à 13 % pour les communes rurales. Pour l'avenir, il conviendra donc de trouver des pistes d'économie en vue de parvenir, à terme, à cet équilibre.

Compte tenu des bases d'imposition prévisionnelles, la recette afférente à la TEOM est estimée à 1 537 435 € répartie comme suit :

	Bases	Taux	Produit
TEOM Vittel-Contrexéville	10 695 569	10,07%	1 077 044
TEOM 43 communes rurales	5 226 739	8,97%	468 838
Total TEOM	15 922 308		1 545 882

Aussi, sur proposition de la commission des Finances réunie le 20 mars 2017, le Conseil de Communauté, à l'unanimité (66 voix sur 66), fixe les taux de TEOM comme suit :

- Zone Vittel-Contrexéville :10,07 %
- Zone des 43 communes rurales :8,97 %

BUDGET PRIMITIF 2017

❖ BUDGET GÉNÉRAL 2017

Le budget général de la Communauté de Communes Terre d'Eau a été adressé, à la fois, par nature et par fonction à chaque conseiller communautaire. Il a été présenté en commission des Finances par le Vice-Président délégué aux finances et ressources humaines, Daniel THIRIAT, le 20 mars 2017 et a reçu un avis favorable de ladite commission.

À l'aide d'un diaporama, Monsieur Daniel THIRIAT présente l'ensemble du budget prévisionnel à l'assemblée.

Le rapport de présentation du budget primitif présenté au Conseil de Communauté aborde successivement :

- la balance générale du budget
- l'équilibre de la section de fonctionnement
- l'équilibre de la section d'investissement

BUDGET GÉNÉRAL 2017

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		Crédits votés
011	Charges à caractère général	2 415 700,00 €
012	Charges de personnel	1 207 000,00 €
014	Atténuation de produits	1 050 404,00 €
65	Autres charges de gestion courante	219 000,00 €
66	Charges financières	30 200,00 €
67	Charges exceptionnelles	45 000,00 €
022	Dépenses imprévues	150 000,00 €
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	926 100,85 €
042	<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	230 000,00 €
	TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	6 273 404,85 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		Crédits votés
013	Atténuation de charges	25 000,00 €
70	Produits des services et du domaine	280 000,00 €
73	Impôts et taxes	3 115 900,00 €
74	Dotations et participations	639 837,00 €
77	Produits exceptionnels	1 000,00 €
042	<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	26 036,59 €
002	Excédent reporté	2 185 631,26 €
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	6 273 404,85 €

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		Crédits votés
20061	Siège administratif	226 000,00 €
20062	Signalisation touristique	15 000,00 €
20083	Déchetterie Vaudoncourt	10 000,00 €
201032	Déchetterie Remoncourt	57 500,00 €
201034	Acquisition vie associative	10 000,00 €
20130	PIG habitat	200 000,00 €
20160	Plan abeilles	57 600,00 €
20170	Multiple rural Remoncourt	880 000,00 €
	Sans opération	462 600,00 €
022	Dépenses imprévues	247 464,26 €
16	Emprunts et dettes	93 300,00 €
26	Participations et créances	52 600,00 €
040	<i>Opérations d'ordre</i>	26 036,59 €
001	Solde d'exécution reporté	280 556,47 €
	Restes à réaliser de 2016	374 410,04 €
	TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	2 993 067,36 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT		Crédits votés
13	Subventions d'investissement reçues	753 700,00 €
200628	Assainissement Remoncourt Beaufremont	11 500,00 €
20130	PIG habitat	116 800,00 €
10	Dotations, fonds divers	863 995,51 €
021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	926 100,85 €
040	<i>Opération d'ordre de transfert entre sections</i>	230 000,00 €
	Restes à réaliser de 2016	90 971,00 €
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	2 993 067,36 €

I) LA BALANCE GÉNÉRALE DU BUDGET

Le budget 2017 soumis à l'approbation des conseillers communautaires présente une masse totale de 9 266 472,21 € dont 6 273 404,85 € en section de fonctionnement et 2 993 067,36 € en section d'investissement.

Les résultats de l'exercice 2016 des deux communautés de communes préexistantes à la fusion sont repris dans le projet de budget.

En application de la réglementation, le budget est présenté par nature (catégorie comptable) avec une présentation par fonction (domaine d'intervention).

II) LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses courantes nécessaires au fonctionnement des services et les recettes qui, caractérisées par leur récurrence, sont destinées à financer ces dépenses.

A. LES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses réelles de fonctionnement représentent, en 2017, un montant de 5 117 304 €.

1. Les charges à caractère général

Les charges à caractère général, regroupées au sein du chapitre 011, comprennent les achats, prestations de services et impôts divers réglés par la collectivité. Elles constituent 47,20% des dépenses réelles. C'est le plus gros poste de dépenses du budget communautaire qui retrace notamment les prestations de services nécessaires à l'élimination des déchets : 1 770 950 €, soit 73,31% du montant total du chapitre.

Les autres principales dépenses de ce chapitre concernent le PIG Habiter Mieux (70 000 €), le portage de repas à domicile (50 000 €), le contrat à intervenir avec la SPL Destination Vittel-Contrexéville pour la promotion du territoire (50 000 €), les contrats d'entretien, les cotisations à la mission locale, au Syndicat Mixte de Gestion des Déchets Ménagers...

2. Les charges de personnel

Ce chapitre est constitué des rémunérations versées aux agents et des charges patronales s'y rapportant. Sa masse totale est de 1 207 000 € représentant 23,59 % des dépenses réelles de fonctionnement. Ce taux est largement inférieur à celui habituellement constaté dans les communes, taux qui dépasse souvent 50 %. Son montant doit être minoré des remboursements des salaires des agents placés en congé maladie et figurant, en recettes, au chapitre 013 pour un montant estimé à 25 000 €. Il tient compte du Glissement Vieillesse Technicité, de la mise en place à intervenir du RIFSEEP et des recrutements à intervenir au sein de la collectivité.

3. Atténuations de produits

Ce chapitre est constitué du Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC 500 000 €) qui a été mis en place en 2012. Il comprend également le prélèvement au titre du redressement des finances publiques et les versements sur le FNGIR. En l'absence de notification au jour du vote du budget, les montants prévus sont évalués.

4. Les autres charges de gestion courantes

Les autres charges de gestion courantes sont constituées des indemnités versées aux élus, des contributions au PETROV et au SMIC ainsi que la subvention versée par la collectivité à l'association TERRE EAU dans le cadre du contrat de partenariat avec cette structure qui œuvre pour le développement économique du territoire

5. Les charges financières

Ce chapitre de dépenses d'un montant relativement modeste, regroupe les crédits correspondant aux intérêts des emprunts contractés pour l'aménagement des déchetteries de Remoncourt et de la Chaille à Contrexéville, ainsi que pour l'acquisition d'une benne d'enlèvement des ordures ménagères. En y incluant le remboursement du capital figurant en section d'investissement, au chapitre 16, la charge de la dette représente 1,33 % de la masse budgétaire.

6. Les charges exceptionnelles

Elles sont constituées pour l'essentiel par le remboursement de la TEOM aux professionnels soumis à la redevance spéciale.

7. Les dépenses d'ordre

D'un montant total de 1 156 100, 85 €, elles sont constituées par les amortissements et l'excédent de fonctionnement, et constituent l'autofinancement des dépenses d'investissement. Elles représentent 18,42 % des dépenses de fonctionnement et 38,63 % des recettes d'investissement.

B. LES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes réelles de fonctionnement sont prévues à hauteur de 4 061 737 € en 2017, inférieures au cumul des prévisions de 2016. Cette diminution s'explique par l'imputation de la DETR en section d'investissement, alors qu'elle était inscrite en section de fonctionnement sur le budget de la Communauté de Communes de Bulgnéville entre Xaintois et Bassigny.

1. Les atténuations de charges

Les atténuations de charges comprennent les recouvrements divers qui viennent réduire le montant des dépenses de personnel payées antérieurement.

2. Le produit des services et du domaine

Ce chapitre comprend essentiellement la redevance spéciale acquittée par les usagers professionnels du service des ordures ménagères (230 000 €).

Le chapitre retrace également le remboursement par la ville de Vittel de 50 % de la charge salariale de la Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes Terre d'Eau.

3. Les impôts et taxes

Principal poste de recettes, le chapitre est essentiellement composé des produits des contributions directes et de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Il représente 76,71% des recettes réelles de fonctionnement. Il est quasiment stable par rapport au produit du cumul existant en 2016 dans les deux communautés de communes préexistantes.

4. Les dotations et participations

Estimé de façon prudente en l'absence de notification des services de l'Etat, ce chapitre de recettes devrait s'élever, en 2017, à 639 837 €.

Il est notamment composé par la participation du SMD à hauteur de 390 000 € (soit près de 61% du montant du chapitre) et par les financements d'organismes extérieurs pour les actions menées par la collectivité : la CAF pour le Relais Assistantes Maternelles (RAM), l'Etat pour le PIG HABITAT et les emplois d'avenir....

5. L'excédent reporté

D'un montant de 2 185 631,26 €, il provient des excédents constatés sur les comptes administratifs des communautés de communes préexistantes à la fusion. Il permet d'équilibrer la section de fonctionnement et d'autofinancer les investissements.

III) LA SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement comprend :

- les propositions budgétaires correspondant aux dépenses et recettes nouvelles d'équipement de l'exercice.
- les restes à réaliser de l'exercice précédent.

A. LES DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT

Les prévisions budgétaires en investissement sont en adéquation avec les possibilités financières de la communauté de communes.

Elles sont constituées par 2 312 064,26 € de propositions nouvelles et 374 410,04 € d'opérations reportées.

1. Les dépenses d'équipement

Elles représentent 31,12 % du total des dépenses réelles budgétisées en 2017, soit 2 686 474,30 €.

La principale opération du budget général est constituée par le projet de multiple rural à Remoncourt, soit 880 000 € (40,62 % des nouvelles dépenses d'équipement).

200 000 € sont également prévus pour les subventions à verser aux habitants du territoire qui bénéficieront du dispositif du PIG habiter mieux. Cette somme représente la part de la Communauté de Communes à hauteur de 50 % et la part régionale pour les 50% restant. La subvention que la Région versera à la collectivité figure en recettes à l'article 1312.

Les autres dépenses sont détaillées dans le document qui a été adressé aux membres de l'assemblée communautaire.

2. Les dépenses financières

Les dépenses financières sont constituées par le remboursement annuel du capital de la dette à hauteur de 93 300 € et par la recapitalisation de la SPL Destination Vittel-Contrexéville, dont la Communauté de Communes Terre d'Eau est actionnaire à hauteur de 20%. Ainsi, le capital social de la société atteindra le montant cible recommandé par le bureau d'études SCET pour lui permettre d'assurer les missions que la collectivité lui confiera par contrat.

B. LES RECETTES RÉELLES D'INVESTISSEMENT

Elles sont composées par 1 745 995,51 € de propositions nouvelles et 90 971,00 € de subventions reportées.

1. Les subventions d'équipement

Les propositions concernent le financement des actions prévues en dépenses dans la convention et l'avenant du dispositif TEPCV : achat d'un véhicule électrique, plan abeilles, borne de recharge pour les véhicules électriques, liaison douce....

Le chapitre comprend également les subventions espérées pour la création du multiple rural à Remoncourt soit 581 000 € répartis entre le contrat de ruralité, le FEADER et la DETR.

2. Les dotations (chapitre 10)

Selon le niveau de réalisation des dépenses, la Communauté de Communes devrait bénéficier d'un reversement de TVA d'environ 300 000 en 2017.

L'affectation des excédents de fonctionnement dégagés à la clôture de l'exercice 2016, soit 563 995,31 €, permet également de financer les investissements.

Il est à noter qu'aucun emprunt n'est prévu pour 2017 sur le budget général.

❖ **BUDGET PRIMITIF 2017 - BUDGET ANNEXE DES ZONES D'ACTIVITÉ DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TERRE D'EAU**

Monsieur Daniel THIRIAT procède à la présentation du budget annexe 2017 des zones d'activités de la Communauté de Communes Terre d'Eau par zone d'activités et par bâtiment à l'intérieur de chacune de ces zones d'activités selon une codification analytique préétablie. Ce document a été remis préalablement à chaque conseiller communautaire.

Le budget annexe des zones d'activités de la Communauté de Communes Terre d'Eau est présenté en équilibre au niveau de la section de fonctionnement à hauteur de 370 440,31 €. La section d'investissement présente une dépense de 4 374 471,76 € pour l'ensemble des zones d'activités situées sur le territoire communautaire : ZAC d'Auzainvilliers, du Moulin à Bulgnéville, de la Grande Tranchée à Bulgnéville, de la BA 902 à Contrexéville, de la Grande Bataille à Houécourt, du Moulin de Vanel à Mandres sur Vair et de la Croisette à Vittel. L'équilibre du budget en section d'investissement sera assuré par la réalisation d'un emprunt d'équilibre à hauteur de 2 441 099,11 €.

BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITÉS 2017

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		Crédits votés
011	Charges à caractère général	130 670,00 €
012	Charges de personnel	30 000,00 €
66	Charges financières	33 421,00 €
023	Virement à la section d'investissement	176 349,31 €
	TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	370 440,31 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		Crédits votés
70	Produits des services et du domaine	28 400,00 €
75	Autres produits de gestion courante	192 100,00 €
77	Produits exceptionnels	1 000,00 €
002	Excédent reporté	149 940,31 €
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	370 440,31 €
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		Crédits votés
20	Immobilisations incorporelles	20 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	734 000,00 €
23	Immobilisations en cours	2 800 000,00 €
16	Emprunts et dettes	119 010,00 €
001	Solde d'exécution reporté	416 822,40 €
	Restes à réaliser de 2016	284 639,36 €
	TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	4 374 471,76 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT		Crédits votés
024	Produits de cessions	390 172,00 €
13	Subventions d'investissement reçues	1 205 300,00 €
10	Dotations, fonds divers	161 551,34 €
16	Emprunts et dettes	2 441 099,11 €
021	Virement de la section de fonctionnement	176 349,31 €
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	4 374 471,76 €

Monsieur le Président précise que plus 4,3 millions d'euros vont donc être investis sur le territoire. L'importance de ce budget témoigne d'un dynamisme en matière de développement économique.

Parmi les principaux projets inscrits dans ce budget 2017 figurent la réalisation d'un bâtiment-relais sur la zone d'activité de l'ex BA 902 à Contrexéville pour abriter les activités de la « Belle Campagne », projet de création d'un espace de commercialisation de produits agricoles dans une logique de circuits courts, la suite des travaux d'extension de la zone d'activité de la Grande Bataille à Houécourt dans le cadre de la dynamique de croissance de la SETL MAIRE, la construction d'un atelier de transformation de fruits et d'une miellerie sur la zone d'activité d'Auzainvilliers, la suite de l'aménagement de la zone d'activité du Moulin de Vanel à Mandres sur Vair avec l'installation de serres maraîchères en lien avec le projet de méthanisation de la société ABCDE et enfin la création d'un bâtiment relais sur la zone d'activité de la Croisette à Vittel pour le projet de l'entreprise SOLOCAP MAB.

Concernant les projets de bâtiments-relais, Monsieur le Président souligne que ces bâtiments sont loués sur une durée moyenne de dix ans avec rachat des locaux à l'issue de la période de location pour la valeur résiduelle comptable. Les annuités d'emprunts souscrits par la collectivité sont couvertes par le montant des loyers versés par le preneur.

Dominique VALLON (Haréville sous Montfort) demande des informations concernant la recapitalisation de la SPL Destination Vittel-Contrexéville telle que prévue dans le budget général.

Monsieur le Président lui répond que la Communauté de Communes Terre d'Eau n'a pas eu le choix puisque la loi Notre lui a confié, à partir du 1^{er} janvier 2017, la compétence de promotion du tourisme sur le territoire. L'étude réalisée par la SCET, bureau d'études filiale de la Caisse des Dépôts et des Consignations, a évalué à 500 000 € le coût que la Communauté de Communes Terre d'Eau aurait du supporter s'il n'y avait pas eu création de la SPL. Cet outil permet ainsi d'assurer cette compétence obligatoire à moindre frais car les deux villes de Contrexéville et Vittel vont abonder le budget de la SPL pour les mêmes sommes que celles prévues en 2016. Dominique Vallon regrette toutefois que cela n'ait pas été précisé au départ. Monsieur le Président explique qu'une recapitalisation en cours d'exercice s'est opérée de façon identique pour les sociétés d'économie mixte des thermes sur Vittel et que l'on ne peut malheureusement pas tout prévoir au départ.

Claude DUBOIS (St Ouen les Parey) souhaite connaître l'état d'évolution de l'étude de comparaison des coûts de collecte des déchets ménagers entre le système de la régie et l'externalisation qui doit être réalisée en interne par le chargé de mission de la communauté de communes.

Monsieur le Président précise que le contrat actuellement en cours avec la société SUEZ ENVIRONNEMENT sur le territoire de l'ancienne communauté de communes de Bulgnéville entre Xaintois et Bassigny se poursuit jusqu'à la fin de l'année 2019. La commission des déchets ménagers devra donc, à horizon 2018, procéder à l'évaluation des deux systèmes de gestion des déchets ménagers sur la base du travail réalisé par le chargé de mission, travail qui se poursuit actuellement.

Arlette JAWORSKI (Contrexéville) tient à souligner la modicité du budget inscrit pour le sport et la culture. Monsieur le Président relève qu'une somme de 50 000 € a été programmée, ce qui représente une réelle progression.

Daniel THIRIAT tient à préciser que le budget annexe des zones d'activités de la Communauté de Communes Terre d'Eau est présenté en hors taxes.

Daniel BAZELAIRE (Vittel) souhaite savoir pourquoi le multiple rural prévu à Remoncourt ne figure pas au budget annexe. Monsieur le Président répond que le terrain cédé par la commune de Remoncourt à la Communauté de Communes Terre d'Eau pour la matérialisation de ce projet se situe en plein centre ville et n'est pas situé sur une zone d'activité.

Alain LARCHE (Hagnéville et Roncourt) souligne que les chiffres et les projets qui viennent d'être présentés sont particulièrement importants et qu'il conviendrait d'engager beaucoup plus de consultations avant d'engager de tels projets.

Monsieur le Président précise que ces dossiers sont déjà plus ou moins avancés, notamment concernant deux d'entre eux : la réalisation du multiple rural à Remoncourt et la création du bâtiment relais SOLOCAP à Vittel. Ces deux projets ont déjà fait l'objet d'examen par les deux communautés de communes préalablement à la fusion en 2016 et de délibérations respectives des deux assemblées. Ils figurent tous deux à l'ordre du jour de la présente séance pour des délibérations de confirmation, à la demande des partenaires financiers.

Les autres dossiers dont le projet « Belle Campagne » sur la ZAC de l'ex BA 902 à Contrexéville sont en cours d'approfondissement et seront présentés aux commissions développement économique et des finances.

Christian PREVOT, Vice-Président chargé du développement économique, précise qu'il attendait le vote du budget primitif pour fixer une réunion de la commission de développement économique et étudier ainsi une programmation des projets au regard de la capacité d'endettement de la Communauté de Communes avec des plans de financements plus précis.

Après avis favorable de la commission des finances réunie le 20 mars 2017, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, approuve, chapitre par chapitre le budget général et le budget annexe des zones d'activité de la Communauté de Communes Terre d'Eau pour l'exercice 2017.

Création d'un Multiple Rural à Remoncourt : acquisition de terrain et demandes de subventions (Délibération n°2017/44 du 6 avril 2017)

La commune de REMONCOURT, confrontée à la demande de plusieurs acteurs privés soucieux de développer leur activité, à l'absence de médecins sur la commune depuis plusieurs années, et de la nécessité de trouver les locaux fonctionnels et adaptés pour accueillir le point public postal de Remoncourt, a saisi la Communauté de communes de Bulgnéville entre Xaintois et Bassigny en 2016 afin d'étudier les hypothèses de création d'un multiple rural regroupant différentes activités : boulangerie avec espace drive, accueil d'un nouveau médecin, d'un cabinet d'infirmières libérales, d'un espace de vente presse-épicerie et du point public postal de la commune.

Après avoir recensé les possibilités d'accompagnement financier de la collectivité pour ce projet, il s'avère que la Communauté de Communes pourrait bénéficier d'une aide de l'Etat au titre la DETR (octroi d'une aide de 20 à 40 % du montant HT du projet sur un montant subventionnable plafonné à 600 000 €), d'une aide éventuelle supplémentaire de l'Etat dans le cadre du nouveau dispositif des contrats de ruralité.

C'est dans ce contexte que, par délibération du 29 septembre 2016, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Bulgnéville entre Xaintois et Bassigny a émis un avis favorable à la poursuite du projet de création d'un multiple rural sur la commune de Remoncourt et a décidé du lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre en vue de l'établissement d'un avant-projet sommaire pour l'élaboration et la constitution des dossiers nécessaires à l'établissements des demandes de subventions.

Afin de pouvoir esquisser les contours du projet et fournir une première estimation prévisionnelle, le cabinet d'architecture L'Architecte SARL à Crainvilliers a été retenu par délibération du Conseil Communautaire le 2 décembre 2016 pour un montant de 2 120 € HT.

L'opération consisterait donc en la création d'un bâtiment abritant plusieurs cellules et une aire de stationnement à proximité, sur des parcelles actuellement propriété de la commune de Remoncourt. Ces parcelles sont actuellement cadastrées AB 248, AB 249 et AB 349, d'une superficie totale voisine de 2087 m² situées au 50 grande rue à Remoncourt. La Communauté de Communes Terre d'Eau procéderait à l'acquisition de cette surface pour l'euro symbolique sur la commune de Remoncourt, décision motivée par le fait que le portage de ce dossier sera effectué par la Communauté de Communes Terre d'Eau, maître d'ouvrage de cette opération.

Ce multiple rural serait implanté sur ces parcelles, qui constituent l'assiette du projet, idéalement situées au centre du bourg, dans le tissu bâti existant, et en limite de la voie principale (RD 429), qui draine un important flux de circulation (Axe Mirecourt-Vittel).

Par délibération du 10 mars 2017, le conseil municipal de Remoncourt, a décidé de céder à la Communauté de Communes Terre d'Eau les parcelles cadastrées AB 248 (1358 m²), AB 349 (703 m²) et AB 249 (26 m²) à l'euro symbolique en vue de l'édification d'un multiple rural sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes Terre d'Eau.

Des rencontres successives ont été organisées entre les différents acteurs de ce projet : la commune de Remoncourt, la Communauté de Communes et les futurs occupants de ce multiple rural, qui ont permis de dégager les principaux axes de cette opération, à savoir :

- La volonté des différents intervenants de se regrouper, de travailler côte à côte en s'enrichissant mutuellement de l'attractivité et de la complémentarité des activités de chacun,
- La nécessité de créer un bâtiment pérenne, adapté aux différents usages, et éventuellement évolutif,

- l'opportunité de mutualiser les espaces de services dédiés à chacune des cellules, ainsi que les zones de stationnement et les équipements, avec pour objectif de générer une économie de moyens, tout en apportant une qualité d'usage.

Chacun des différents acteurs de ce projet a adressé une lettre d'intention au Président de la Communauté de Communes Terre d'Eau confirmant son souhait de s'implanter dans ces futurs locaux, et exprimant ses attentes et besoins dans la définition du projet.

Le concept architectural intégrera plusieurs contraintes et notamment l'hébergement de services différents. L'ensemble bâti, d'une surface totale estimée à 335 m², se subdivisera donc en plusieurs cellules, à savoir :

- Une première cellule d'une surface de 150 m² destinée à la création d'une boulangerie avec un espace drive et intégrant un point de vente/dépôt épicerie-presse. Le développement de ce concept plus attractif et novateur juxtaposera un espace vente et un espace de restauration rapide. Il correspond à la demande exprimée par le couple de boulangers installés actuellement à Remoncourt dans des locaux trop exigus et situés en bordure de route, sans parking à proximité, de pouvoir développer son activité dans un espace attractif et plus accessible.
- Une seconde cellule (25 m² accueil et 15 m² services) accueillera le point public postal de Remoncourt actuellement installé dans les bureaux de la mairie de Remoncourt.
- Une troisième cellule, composée d'une salle de consultation (30 m²), d'une salle d'attente (15 m²) et d'un studio pour les remplaçants (30 m²) sera destinée à accueillir un nouveau médecin, suite à l'engagement formulé par une jeune femme médecin de s'installer dans un cabinet médical à Remoncourt à la fin de l'année 2018.
- Une quatrième cellule sera destinée à accueillir la permanence d'une infirmière libérale et inclura une salle de consultation (20 m²) et une salle d'attente (15 m²).

Le bâtiment abritera également des locaux communs pour le médecin et l'infirmière (15 m²), des locaux techniques communs (poubelles, chaufferie et rangement, 12 m²) et une salle d'archives (12 m²).

L'échéancier prévisionnel de réalisation de cette opération est estimé à dix-huit mois avec une mise à disposition des bâtiments pour le quatrième trimestre de l'année 2018.

Les conditions juridiques et financières seront déterminées par le maître d'ouvrage en liaison avec les différents futurs occupants des cellules, s'agissant notamment de la mise à disposition des locaux et de leurs modalités de financement.

La volonté exprimée par les futurs locataires de ces différents espaces du multiple rural est de devenir, à moyen terme, propriétaires de leurs cellules. Le principe d'une location-vente du bâtiment semble donc être la plus approprié. Le mode de fonctionnement envisagé serait cadré par le statut légal de la copropriété.

Selon l'estimatif prévisionnel établi par le cabinet d'architecte précité, le coût estimatif du projet s'élève à 729 630 € HT incluant les coûts de construction, les honoraires de maîtrise d'œuvre, les missions de contrôle technique, de coordination SPS, l'assurance dommage ouvrage et tous frais annexes inhérents à cette opération.

Daniel BAZELAIRE (Vittel) indique que ce projet est particulièrement intéressant compte tenu de la désertification de nos campagnes. Il est toutefois basé sur la confiance avec les différents partenaires de ce projet. Il pense que les lettres d'intention produites à ce stade du projet ne sont ni coercitives, ni suffisantes. Monsieur BAZELAIRE rappelle que l'exemple de la zone d'activité de Damblain doit inciter à la prudence.

Monsieur le Président indique qu'il faut certes faire preuve de vigilance, mais la comparaison avec le projet de Damblain lui paraît disproportionnée dans la mesure où les investissements sur Damblain représentaient 30 millions d'euros alors que le projet de multiple rural à Remoncourt représente un coût financier estimatif global de moins de 800 000 €. De plus, il repose sur des projets noués avec des acteurs locaux : le boulanger déjà présent sur la commune, le médecin qui dispose d'attaches familiales sur place, les infirmières déjà présentes également dans d'autres locaux sur la commune.

Bernard TACQUARD, Maire de Remoncourt, tient à apporter des précisions concernant ce projet de multiple rural sur sa commune. Il confirme que ce jeune médecin, qui viendra s'installer au sein de ce multiple rural, souhaite exercer en milieu rural et confirme que son installation sur Remoncourt est liée à l'existence d'attaches familiales solides sur la commune. La phase d'attente entre le montage de ce projet permet à ce jeune médecin de pouvoir épargner dans l'attente de son installation. Quant au boulanger de Remoncourt, il souhaite développer son activité à un meilleur emplacement et générer un nouveau concept de boulangerie drive.

Les deux infirmières sont, quant à elles, déjà en place sur Remoncourt, mais dans des locaux mal adaptés à l'exercice de leurs activités. S'agissant de l'agence postale communale, celle-ci est actuellement installée provisoirement à la Mairie et nécessite plus de place.

Monsieur le Président souligne qu'il a tenu à positionner ce dossier particulièrement emblématique pour notre monde rural en priorité numéro un dans le contrat de ruralité de l'Ouest Vosgien dont les arbitrages doivent être rendus avant l'été.

Considérant l'intérêt de ce projet pour le développement de l'attractivité du territoire et du maintien d'une offre de services à la population de qualité et de proximité, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve le projet de réalisation d'un multiple rural sur la commune de Remoncourt destiné à accueillir une offre diversifiée de services à la population selon le descriptif ci-dessus;
- décide d'acquérir pour l'euro symbolique sur la commune de Remoncourt les parcelles AB 248, AB 249 et AB 349 d'une superficie globale de 2087 m² en vue de la réalisation de ce projet de multiple rural, les frais de cession étant supportés par la communauté de communes;
- autorise Monsieur le Président à solliciter des subventions auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipeement aux Territoires Ruraux à hauteur de 40 % maximum dans la limite d'un plafond de dépenses subventionnables de 600 000 €
- autorise Monsieur le Président à solliciter des subventions au titre du FEADER, ainsi que de tous autres financeurs potentiels (Conseil Régional...) dans la limite de 80 % maximum d'aides publiques.
- autorise Monsieur le Président à confirmer l'inscription de ce projet dans le cadre du Contrat de Ruralité de l'Ouest Vosgien;
- autorise Monsieur le Président à signer tous actes et documents permettant la mise en œuvre de ce projet.

Zone d'activité de la Croisette à Vittel : création d'un bâtiment relais, confirmation de l'approbation du projet et demandes de subventions (Délibération n°2017/45 du 6 avril 2017)

Par délibération du 30 juin 2016, la Communauté de Communes Terre d'Eau Vittel-Contrexéville a approuvé le projet de création d'un bâtiment-relais sur la zone d'activité de la Croisette à Vittel.

Des demandes de subventions ont été sollicitées auprès de différents partenaires financiers : l'État au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux, le Conseil Régional de la Région Grand Est et le Conseil Départemental des Vosges.

Il apparaît aujourd'hui, qu'afin de compléter les dossiers de demandes de subventions de certains des partenaires financiers potentiels, il soit indispensable qu'une nouvelle délibération soit adoptée par le Conseil Communautaire de la nouvelle Communauté de Communes Terre d'Eau, suite à la fusion intervenue le 1^{er} janvier dernier entre les Communautés de Communes de Bulgnéville entre Xaintois et Bassigny et les Communautés de Communes Terre d'Eau Vittel-Contrexéville, afin de confirmer l'approbation de ce projet et de solliciter les subventions précitées.

Pour mémoire, il est rappelé que dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, la Communauté de Communes Terre d'Eau Vittel-Contrexéville a été saisie l'an dernier par la société SOLOCAP MAB d'une demande d'accompagnement relative au projet de création d'un nouveau bâtiment sur la zone d'activité de la Croisette à Vittel afin d'assurer la pérennité et les projets de développement de l'entreprise sur le site de Vittel. L'entreprise SOLOCAP MAB, spécialisée dans la fabrication de bouchons, notamment pour les usines NESTLÉ WATERS, est implantée depuis presque quatre-vingt-dix ans sur le territoire de l'Ouest Vosgien et possède actuellement deux sites, l'un à Contrexéville et l'autre à Vittel, qui regroupent au total plus d'une centaine de salariés.

Leader mondial de la capsule de champagne, la société SOLOCAP MAB doit, pour poursuivre son évolution, se doter d'installations plus modernes et fonctionnelles, tout en continuant ses investissements sur ses lignes de production. Il s'avère aujourd'hui que le site vittelois de la Samaritaine, confronté à des risques récurrents d'inondation, n'est plus adapté aux projets de croissance de l'entreprise, dont les bâtiments sont en outre vétustes et isolés.

Les dirigeants de l'entreprise SOLOCAP MAB ont donc sollicité en 2016 la Communauté de Communes Terre d'Eau Vittel-Contrexéville afin d'étudier un accompagnement financier de la collectivité dans ses projets de développement, notamment en ce qui concerne l'investissement immobilier.

Compte-tenu du projet présenté par l'entreprise SOLOCAP MAB et de l'intérêt à soutenir cette opération, porteuse de créations d'emplois et de développement de l'attractivité économique du territoire, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes Terre d'Eau Vittel - Contrexéville s'est prononcé, en 2016, en faveur de la création d'un bâtiment-relais sur une emprise issue d'une parcelle de la zone d'activité de la Croisette à Vittel.

Ainsi, l'entreprise pourra installer une nouvelle ligne de production et induira, à moyen terme, la création d'une dizaine d'emplois.

Le futur bâtiment relais sera implanté sur la zone d'activité de la Croisette à VITTEL sur un terrain d'une superficie de 33 033 m², acheté par la Communauté de Communes Terre d'Eau Vittel Contrexéville au prix de cinq euros le m².

L'opération, d'un montant estimatif prévisionnel global de 2,9 millions d'euros HT inclut la réalisation d'un bâtiment de production industrielle d'une superficie de 3 300 m², destinée à recevoir une activité d'impression sur différents supports (bouchons, capsules...), 200 m² de bureaux et l'aménagement de 6300 m² de VRD permettant les entrées et sorties de camions et le stationnement des salariés, ainsi que les honoraires de maîtrise d'œuvre, les missions de toutes natures liées à la mise en œuvre de ce dossier et le coût d'acquisition du foncier.

Le planning de réalisation de cette opération prévoit que le bâtiment puisse être réceptionné en juin 2018 pour un déménagement de l'entreprise entre le 14 juillet et le 15 août 2018. La maîtrise d'œuvre pour ce projet a été confiée au cabinet d'architecte Eric MULLER de Lunéville.

La Communauté de Communes Terre d'Eau peut bénéficier d'aides publiques de différents co-financeurs (Etat, Conseil Régional Grand Est, Conseil Départemental des Vosges) pour faciliter la concrétisation de cette opération. Le plan de financement retenu prévoit de solliciter l'État au titre de la Dotation d'Équipement aux Territoires Ruraux à hauteur de 600 000 € (soit environ 21 % du montant estimatif prévisionnel du projet), le Conseil Régional Grand Est à hauteur de 150 000 € et le Conseil Départemental des Vosges pour un montant de 50 000 €.

Le résiduel restant à la charge de la Communauté Communes Terre d'Eau sera couvert par un emprunt dont le montant définitif sera déterminé en fonction des subventions obtenues auprès des différents partenaires précités et du montant définitif du projet.

Monsieur le Président précise que la durée d'amortissement comptable d'un bâtiment est de plus de vingt ans. Au cas particulier, le projet est établi sur la base d'une location sur dix ans avec possibilité d'une levée de l'option d'achat entre 5 et 10 ans. Une présentation de ce projet pourrait avoir lieu en Conseil de Communauté et/ou sur le terrain afin de mieux connaître les différents paramètres de ce dossier.

L'annuité d'emprunt supportée par la Communauté de Communes sera couverte par un loyer versé par l'entreprise pendant une durée de 10 ans dont le montant définitif sera précisé dans le bail de location à intervenir entre la Communauté de Communes Terre d'Eau et l'entreprise SOLOCAP MAB.

Christian PREVOT s'interroge sur le devenir du bâtiment actuel occupé par SOLOCAP sur la zone de la Samaritaine et qui sera libéré. Il convient selon lui de ne pas laisser une ruine.

Bernard POTHIER (Monthureux le Sec) regrette que la cession du terrain à la Communauté de Communes sur la zone d'activité de la Croisette n'ait pas été effectué pour l'euro symbolique.

Monsieur le Président répond que la cession des terrains sur la zone d'activité de la Croisette a été effectuée en fonction de l'estimation fournie par les services de France Domaines et que le prix de vente fixé à 5 € HT le m² lui paraît tout à fait comparatif et proche de celui pratiqué sur les zones d'activité de l'ex Communauté de Communes de Bulgnéville entre Xaintois et Bassigny (5,50 € HT le m²).

Dominique COLLIN (Domèvre sous Montfort) demande des précisions sur l'importance de l'emprise foncière dévolue à ce projet. Monsieur le Président précise que ce projet inclut la création du bâtiment relais et une réserve foncière pour une extension future.

Alain MOUGENEL (Aulnois) souhaite connaître le nombre d'emplois supplémentaires générés par ce projet. Monsieur le Président répond qu'il convient de rester prudent. Une dizaine d'emplois supplémentaires devrait être créée à terme avec un impact positif sur le site de Contrexéville postérieurement. La direction générale de SOLOCAP a une vision globale de développement sur les deux sites de Contrexéville et de Vittel qui sont complémentaires.

Monsieur le Président souligne que le rôle de la communauté de communes n'est pas uniquement d'aider à la création d'emplois nouveaux, mais également de préserver les emplois existants sur place : accompagner les entreprises pour pérenniser leurs activités sur place et se développer. Si aucun accompagnement n'avait été anticipé sur SOLOCAP, le départ de cette entreprise en Champagne représenterait une perte sèche de 100 emplois sur le territoire.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la réalisation de l'opération dans les conditions ci-dessus exposées, en tant qu'elle accompagne le développement de l'entreprise dans ses projets de croissance économique dans des locaux modernes, fonctionnels et adaptés, qui lui permettront en outre de créer une nouvelle ligne de production induisant à terme la création d'une dizaine d'emplois,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération décrit ci-avant,
- d'autoriser monsieur le Président à solliciter des subventions auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux à hauteur de 600 000 € (soit environ 21 % du montant estimatif prévisionnel du projet), du Conseil Régional Grand Est à hauteur de 150 000 € et du Conseil Départemental des Vosges pour un montant de 50 000 € afin de faciliter la matérialisation de ce projet.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous actes et documents permettant la mise en œuvre de cette décision

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe des zones d'activités de la Communauté de Communes Terre d'Eau.

Contrat de territoire avec le Conseil Départemental des Vosges - projets 2017 - (Délibération n°2017/60 du 6 avril 2017)

En 2015, le Conseil Départemental des Vosges a redéfini sa politique d'aide aux collectivités dans le cadre du plan « Vosges Ambition 2021 », en mettant en place deux contrats de territoire : un premier pour 2016/2017, et le second prévu pour 2018/2020. Le premier contrat permet d'accorder une aide financière de 10% supplémentaires sur des projets éligibles s'inscrivant dans les priorités départementales (hors voirie, électrification et patrimoine). Le Conseil Départemental proposait également de mettre à disposition certaines prestations et/ou ingénierie, disponibles dans ses services, pour les communes et/ou collectivités qui en auraient formulé le souhait par ce contrat.

Lors de la mise en place de ces contrats de territoire, en 2016, les collectivités n'avaient pas encore fusionné, ce qui implique que deux contrats ont été signés avec le Conseil Départemental des Vosges, à savoir un pour la Communauté de Communes de Bulgnéville entre Xaintois et Bassigny, et le second avec la Communauté de Communes Terre d'Eau Vittel Contrexéville. Les deux collectivités avaient alors respectivement priorisé les projets pour la première année du contrat.

La première année du contrat étant écoulée, le Conseil Départemental souhaiterait procéder à la priorisation des projets pour l'année 2017. Suite à la fusion, et puisque les contrats de territoire portaient sur deux entités différentes, la nouvelle Communauté de Communes Terre d'Eau dispose de deux possibilités pour la présentation de ces projets 2017 : dans un premier cas, présenter deux listes de projets au titre des deux anciens contrats de territoires, dans le second cas, présenter une liste commune pour la nouvelle CCTE, auquel cas, il faudra prioriser à nouveau les projets.

Par ailleurs, certaines règles quant à la priorisation ont évolué. En effet, le Conseil Départemental des Vosges s'est rendu compte qu'il était difficile de prioriser des projets relevant de l'assainissement et/ou des captages d'eau potable des communes. Pour l'année 2017, il a donc été décidé que ces projets bénéficieraient directement de cette aide, sous réserve d'être mentionnés dans le contrat, sans avoir à être priorisés.

Sur l'ancienne Communauté de Communes de Bulgnéville entre Xaintois et Bassigny, les projets pour 2017 relèvent tous de l'assainissement dans les communes. À ce titre, une liste commune pourrait donc être envisagée, sans pour autant perturber la priorisation qu'avait établie l'ancienne Communauté de Communes Terre d'Eau Vittel-Contrexéville.

Ainsi, les projets 2017 seraient les suivants :

Priorité	Projet	Maitre d'ouvrage	Coût du projet
Proposition départementale	Programme de lutte contre les inondations du Vair du Suriauville en amont et dans la traversée de Contrexéville	Contrexéville	2 860 000€
Proposition départementale	Aménagement du bassin versant du Petit Vair et du Ruisseau de Bellefontaine à Vittel	Vittel	En cours d'évaluation
1	Rénovation de la piscine municipale des Lacs de la Folie	Contrexéville	125 000€ dont 80 000€ en 2017
2	Réalisation d'un bâtiment relais	C C Terre d'Eau	2 200 000€
3	Evènement culturel majeur sur le territoire intercommunal	C C Terre d'Eau	30 000€

Priorité	Projet	Maitre d'ouvrage	Coût du projet
4	Aménagement de la galerie thermale – tranche 2	Vittel	2 210 000€ dont 1 130 000€ en 2017
5	Aménagement du centre équestre (mesures compensatoires loi sur l'eau)	Vittel	1 160 000€ dont 130 000€ en 2017
6	Aménagement de la desserte des Lacs de la Folie et des quartiers annexes	Contrexéville	232 000€ dont 165 000€ en 2017
7	Aménagement du stade, du skate par et de la salle Joseph	Vittel	167 000€ dont 35 000€ en 2017
8	Création d'une maison médicale et de logements sociaux alternatifs destinés aux seniors en centre-ville	Contrexéville	625 000€ dont 562 500€ en 2017
9	Etude et extension du réseau de liaisons douces (travaux sur sentiers hors signalétique)	C C Terre d'Eau	25 000€
Non priorisé	Assainissement	Hagnéville et Roncourt	611 600€ HT
Non priorisé	Assainissement non collectif	Urville	306 400€ HT
Non priorisé	Assainissement	Vrécourt	
Non priorisé	Assainissement	Sauville	
Non priorisé	Assainissement	Sandaucourt	286 323.69€HT
Non priorisé	Assainissement collectif	Valfroicourt	1 111 727€ HT

Olivier LECLER (Vrécourt) souhaite savoir ce qu'il en est des projets de l'EPAMA et notamment du projet HEBMA de lutte contre les inondations sur notre territoire, qui aurait notamment des impacts sur la commune de Vrécourt.

Monsieur le Président lui précise que l'EPTB de la Meuse est concerné par plusieurs projets impactant notre territoire sur Contrexéville, Vittel et le projet HEBMA. Les représentants de l'ETPB ont sollicité l'organisation d'une rencontre qui sera programmé dans les semaines à venir.

Cette rencontre sera réalisée en présence des membres de la commission environnement et développement durable sous la responsabilité du Vice-Président Claude DUBOIS et abordera également le dossier de la compétence GEMAPI qui sera dévolue à compter du 1^{er} janvier 2018 aux communautés de communes. Elle associera également les représentants de la commune de Vrécourt, impactée par le projet HEBMA.

Olivier LECLER (Vrécourt) précise que les financements des travaux devront être assurés par les communautés de communes et qu'il convient donc de connaître précisément les contours de ce projet.

S'agissant du projet de territoire, Monsieur le Président précise qu'une rencontre doit prochainement avoir lieu en Communauté de Communes, en présence des maires de la communauté de communes, pour définir les contours du prochain contrat de territoire qui sera mis en place entre 2018 et 2020.

Pour ce qui est de la programmation 2017, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de proposer une liste commune pour la nouvelle communauté de communes Terre d'Eau pour l'année 2017 puisque les anciens projets de la Communauté de Communes de Bulgnéville entre Xaintois et Bassigny ne nécessitent plus de priorisation et autorise son Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Désignation de représentants au sein d'organismes extérieurs – représentants suppléants au sein de la Mission Locale de la Plaine des Vosges (Délibération n°2017/48 du 6 avril 2017)

Par délibération du 12 janvier 2017, le Conseil Communautaire a désigné Christian PRÉVOT et Claude DUBOIS pour le représenter au sein du Conseil d'Administration de la Mission Locale de la Plaine des Vosges.

Par courrier du 21 mars 2017, la Mission Locale sollicite la désignation de deux représentants suppléants.

Monsieur le Président lance un appel à candidatures.

Madame Sylvie VINCENT et Monsieur Jean Luc THIRION se portent candidats aux postes précités.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, désigne Monsieur Jean Luc THIRION (Gemmelaucourt) et Madame Sylvie VINCENT (Vittel) pour représenter la Communauté de Communes Terre d'Eau en qualité de délégués suppléants au sein du Conseil d'Administration de la Mission Locale de la Plaine des Vosges.

Commande Publique : groupement de commandes pour l'achat de fournitures de matériel informatique (Délibération n°2017/42 du 6 avril 2017)

Afin de faciliter la gestion du marché d'achat et de fournitures de matériels informatiques pour les années 2017 à 2021, de permettre des économies d'échelle et la mutualisation des procédures de passation et d'exécution des marchés, la Ville de Vittel, le Centre Communal d'Action Social (CCAS) de Vittel, la Régie Vittel Sports et la Communauté de Communes Terre d'Eau souhaitent se regrouper et constituer un groupement de commandes, en application de l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015.

La convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe a pour objectif de préciser les modalités de fonctionnement du groupement jusqu'au terme du marché.

La ville de Vittel serait le coordonnateur du groupement de commandes jusqu'à la signature du marché. Les frais de fonctionnement du groupement sont avancés par le coordonnateur et répartis entre les organismes concernés au prorata du montant du marché.

Claude DUBOIS (St Ouen les Parey) demande si le groupement de commande est extensible.

Monsieur le Président précise qu'il faut que les communes manifestent leur intérêt pour ce groupement. Il convient de faire remonter les besoins pour préparer des groupements de commande en amont.

Alain MOUGENEL (Aulnois) demande où en sont les schémas de mutualisation des services qui avaient été réalisés l'an dernier au sein des deux intercommunalités.

Monsieur le Président répond qu'il faut déjà harmoniser l'existant et regarder au sein des deux anciens schémas de mutualisation ce qui pourrait être réalisé. Un recensement des demandes sera effectué au niveau de chaque commune afin d'envisager quatre ou cinq domaines prioritaires au niveau desquels un groupement de commandes pourrait être envisagé.

Luc GERECKE (Contrexéville) évoque la société publique locale (SPL) X DEMAT qui propose la dématérialisation informatique de certaines tâches à des coûts performants. Il propose qu'une présentation des outils développés par cette société soit programmée à l'ordre du jour de l'une des prochaines assemblées.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- Désigne la ville de Vittel comme coordonnateur du groupement de commandes,
- Approuve le projet de convention portant constitution d'un groupement de commandes entre les instances précitées,
- Autorise Monsieur le Vice Président délégué aux Finances et aux Ressources Humaines à signer la convention et tout document relatif à cette affaire,
- Autorise Monsieur le Président à procéder aux dépenses et à exécuter le marché.

Actualisation des indemnités des élus (Délibération n°2017/41 du 6 avril 2017)

Par délibération du 12 janvier 2017, le Conseil Communautaire avait fixé les indemnités du Président et des Vice-Présidents par référence à l'indice 1015, indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Le décret 2017-85 du 26 janvier 2017 a relevé, à compter du 1^{er} janvier 2017, l'indice sommital majoré de la fonction publique de 821 à 826 (de 1015 à 1022 en indice brut) et à 830 au 1^{er} janvier 2018. Or ce relèvement impacte les indemnités des élus qui sont calculées selon l'indice terminal.

Monsieur le Président souligne que l'application de cette actualisation va se traduire par une augmentation de l'indemnité brute mensuelle de chacun des neuf vice-présidents de 4,84 € et de l'indemnité du Président pour un montant de 11,43 €.

Si, en vertu du principe de non-rétroactivité dégagé par le Conseil d'Etat dans son arrêt d'assemblée du 25 juin 1948, les actes administratifs ne peuvent en principe disposer que pour l'avenir, certains aménagements ont été apportés à cette règle, notamment pour procéder à des régularisations, ce qui est le cas en l'espèce.

Aussi, compte tenu du changement de l'indice terminal de la fonction publique servant de référence au calcul des indemnités des élus, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- de modifier la délibération du 12 janvier 2017 afin que le calcul de l'indemnité du Président et des Vice-Présidents soit basé sur l'indice brut terminal de la fonction publique en vigueur,
- d'autoriser la régularisation des indemnités des élus communautaires à compter du 12 janvier 2017,
- de ne pas modifier la répartition des indemnités des élus et de continuer à appliquer le tableau en annexe de la délibération du 12 janvier 2017 ainsi rédigé :

N° d'ordre de l'élection	Fonction	% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
1	Président	48,75 %
2	1 ^{ER} Vice Président	20,63 %
3	2 ^{ème} Vice Président	20,63 %
4	3 ^{ème} Vice Président	20,63 %
5	4 ^{ème} Vice Président	20,63%
6	5 ^{ème} Vice Président	20,63%
7	6 ^{ème} Vice Président	20,63%
8	7 ^{ème} Vice Président	20,63%
9	8 ^{ème} Vice Président	20,63%
10	9 ^{ème} Vice Président	20,63%

Affaire supplémentaire n°1 Modification des statuts du SMD (Délibération n°2017/43 du 6 avril 2017)

Par délibération des 20 décembre 2016 et 16 mars 2017, le comité syndical du Syndicat Mixte pour la gestion des Déchets ménagers et assimilés des Vosges (SMD) a approuvé deux modifications de ses statuts.

La première vise d'une part à transformer le SMD en syndicat mixte à la carte et d'autre part à se doter de la compétence « réseau de chaleur et de froid » à titre optionnel, pour le compte des collectivités qui souhaiteraient lui transférer cette compétence.

La seconde concerne l'adhésion de la commune de Rambervillers à la compétence à la carte « réseau de chaleur et de froid ».

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et à l'article 9 des statuts du syndicat, les modifications statutaires doivent être approuvées à la majorité qualifiée des collectivités membres du SMD : deux tiers au moins des organes délibérants des collectivités membres représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des organes délibérants représentant les deux tiers de la population.

En conséquence, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve l'inscription de cette affaire à l'ordre du jour du conseil communautaire,
- approuve les modifications des statuts du Syndicat Mixte Départemental des déchets ménagers et assimilés des Vosges (SMD) telles que décrites ci-dessus,
- approuve l'adhésion de la commune de Rambervillers à la compétence à la carte « réseau de chaleur et de froid »
- donne tous pouvoirs à son Président pour signer tous documents liés à ce dossier.

Affaire supplémentaire n°2 : Adhésion au service de médecine préventive du pôle santé sécurité au travail du centre de gestion de la fonction publique territoriale des Vosges (Délibération n°2017/46 du 6 avril 2017)

Les services des collectivités territoriales et les établissements qui en relèvent doivent disposer d'un service de médecine préventive. Ce service assure l'ensemble des missions prévues dans le cadre du décret n°85-603 du 10 juin 1985, modifié par le décret 2012-170 du 3 février 2012, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale.

Conformément à l'article 11 du décret n°85-60.3 du 10 juin 1985 précité, les agents des collectivités territoriales et des établissements publics bénéficient d'une surveillance « santé au travail » par le biais d'une équipe pluridisciplinaire, placée sous la responsabilité du centre de gestion.

Cette équipe pluridisciplinaire est composée des médecins de prévention à temps partiel répartis par secteur d'activité, des infirmières de santé au travail, d'un secrétaire médical, d'un ergonome et d'un psychologue du travail. Ce service a pour mission d'éviter toute altération de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents.

Cette mission peut être assurée par les collectivités territoriales, soit en interne, en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs collectivités ou au service créé par le centre de gestion

Le service de médecine préventive conseille l'autorité territoriale, les agents et leurs représentants en ce qui concerne :

- l'amélioration des conditions de vie et de travail dans les services ;
- l'hygiène générale des locaux de service ;
- l'adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail à la physiologie humaine ;

- la protection des agents contre l'ensemble des nuisances et les risques d'accidents de service ou de maladie professionnelle ou à caractère professionnel ;
- l'hygiène dans les restaurants administratifs ;
- l'information sanitaire.

Dans le cadre de cette action, le médecin de prévention étudie le milieu de travail. Il prend connaissance des conditions de travail, des risques du service et des agents qui y sont exposés. Il participe à l'évaluation des risques et émet des propositions d'aménagement des postes de travail ou des conditions d'exercice des fonctions. Le suivi médico-professionnel s'applique aux fonctionnaires titulaires, aux stagiaires et aux contractuels de droit public, ainsi qu'aux agents de droit privé (emplois d'avenir, CUI-CAE, autres emplois aidés, apprentis....).

Au cas particulier, les deux communautés de communes adhéraient à deux services de médecine préventive différents :

- la Communauté de Communes de Bulgnéville entre Xaintois et Bassigny adhérait au service proposé par le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Vosges. Le médecin agréé est en poste sur Contrexéville. Le coût était de 90€ par agent tous les 4 ans pour les visites avec un médecin et de 50 €/agent tous les deux ans pour les visites avec une infirmière.
- La Communauté de Communes Terre d'Eau Vittel Contrexéville adhérait au service de médecine préventive proposé par l'EPSAT. Une antenne existe à Vittel. Le coût de l'adhésion annuelle à cet organisme, est de 0,38 % de la masse salariale de la Communauté de Communes.

Les deux conventions étant arrivées à expiration au 31 décembre dernier, il convient donc que la nouvelle communauté de communes délibère pour adhérer à un service de médecine préventive avec effet de l'adhésion au 1^{er} janvier 2017.

Aussi, après analyse, notamment financière, des propositions des deux structures précitées, le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité, d'adhérer au service de médecine préventive du Pôle Santé Sécurité au Travail mis en place par le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Vosges et autorise son Président à conclure la convention d'adhésion au service de médecine préventive selon le projet annexé à la présente délibération.

Affaire supplémentaire n°3 : Assurance statutaire – Adhésion au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion des Vosges (Délibération n°2017/47 du 6 avril 2017)

Par délibérations, respectivement des 27 octobre 2016 et 15 décembre 2016, les Communautés de Communes de Bulgnéville entre Xaintois et Bassigny et Terre d'Eau Vittel-Contrexéville ont décidé d'adhérer en termes identiques au contrat groupe proposé par le centre de gestion des Vosges s'agissant de l'assurance liée au risques statutaires. Toutefois, compte tenu de la fusion des deux communautés de communes intervenue au 1^{er} janvier 2017 sous la dénomination « Communauté de Communes Terre d'Eau », il convient que la nouvelle communauté de communes délibère à nouveau pour pouvoir bénéficier de ce service.

Pour mémoire, le centre de gestion a communiqué à la Communauté de Communes :

- ➔ Les résultats la concernant. Une fiche récapitulative et une proposition d'assurance ont été envoyées par le Centre de Gestion pour détailler les tarifs disponibles par franchise (10,15 ou 30 jours).
- ➔ La convention de gestion entre la collectivité et le CDG 88 prévoit, entre autre, les missions et les tâches de chacune des parties ainsi que l'application :
 - D'un forfait annuel d'adhésion de 100 euros
 - D'une cotisation additionnelle annuelle d'un montant correspondant à 0,4% du TBI + NBI. Pour rappel le TBI est le traitement de base indiciaire et la NBI, la nouvelle bonification indiciaire.

Cette cotisation additionnelle permet de financer les actions et tâches que prend en charge le Centre de Gestion des Vosges en lieu et place de l'assureur et de son courtier.

Ces actions consistent :

- A gérer au quotidien l'ensemble des déclarations de sinistre transmises par la collectivité via l'application AGIRHE ; assurer et suivre le remboursement de l'assureur auprès de la collectivité.
- Assurer la déclaration des bases de l'assurance à fréquence annuelle via l'application AGIRHE
- Suivre les processus d'adhésion et de résiliation du ou des contrats de la collectivité
- Assurer un développement informatique de l'application AGIRHE pour faciliter et optimiser la gestion et le suivi du contrat par la collectivité,

- Répondre à toutes les questions relatives à la gestion et au conseil statutaire lié aux indisponibilités des agents de la collectivité (absences de toutes natures : Maladie Ordinaire (MO), Congé de Longue Maladie/ de Longue Durée (CLM/CLD), Accident du Travail/Maladie Professionnelle (AT/MP), Maternité (MAT), Décès (DC).
- Gérer et piloter le suivi de l'absentéisme des agents de la collectivité par l'intermédiaire de retours statistiques, d'alertes et le cas échéant de comités locaux ou départementaux de pilotage.
- Activer et assurer le suivi de services annexes liés au retour ou au maintien dans l'emploi : soutien psychologique, étude ergonomique des postes de travail, contre-visite et expertise médicale, ainsi que toute autre action s'inscrivant dans l'optique d'un retour ou maintien dans l'emploi de l'agent.
- Assurer le suivi des demandes de recours gracieux avec l'assureur et/ou son courtier dans le cadre de retards de déclarations, retards de transmission des pièces justificatives.
- Assurer une transmission de toutes les données relatives aux accidents du travail et maladies professionnelles auprès de la banque de données européennes PRORISQ.
- Assurer la remontée des informations liées au recours contre tiers responsable de manière à diminuer le reste à charge pour l'assureur et ainsi maintenir des taux de cotisation optimisés pour la collectivité.
- Assurer le lien avec les instances médicales (Comité Médical et Commission de Réforme) : transmission automatique des avis au service Assurance, mise en place des contrôles médicaux ou expertises médicales.
- Assurer toute autre mission visant la couverture des risques assurés et le bon déroulement des relations contractuelles avec l'assureur et son courtier.

Aussi, après avoir pris connaissance de ces éléments, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'approuver les termes du contrat d'assurance des risques statutaires dans les conditions suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 1^{er} janvier 2017)
- I) Agents permanents – titulaires ou stagiaires- immatriculés à la C.N.R.A.C.L
 - Risques garantis : tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire
 - Conditions tarifaires de base (hors option) : 5,47% avec 10 jours de franchise en maladie ordinaire. Aucune franchise sur les autres risques. Couverture intégrale des risques sans limitation de montant, ni de durée.
- II) Agents titulaires ou stagiaires (moins de 28 heures de travail par semaine) et des agents non-titulaires affiliés au régime général et à l'IRCANTEC :
 - Risques garantis : Accident de Service/ maladie professionnelle, maladies graves, maternité, paternité, adoption, maladie ordinaire.
 - Conditions tarifaires de base (hors option) : 1,20 % avec 10 jours de franchise sur la maladie ordinaire. Aucune franchise sur les autres risques. Couverture intégrale des risques sans limitation de montant, ni de durée

Et autorise son Président à :

- Opter pour la couverture des agents CNRACL et/ou IRCANTEC
- Choisir les franchises et options (prise en charge totale ou partielle des charges patronales, primes et indemnités, supplément familial de traitement, Indemnité de résidence)
- Signer tout document contractuel résultant de la proposition du Centre de Gestion : proposition d'assurance, certificats d'assurances (contrats) et convention de gestion intégrant un forfait annuel d'adhésion de cent euros ainsi qu'une cotisation additionnelle annuelle de 0,4 % du TBI/NBI.
- Mandater le centre de gestion pour :
 - Le lancement d'un nouveau marché en cas de modification des conditions contractuelles (augmentation conséquente des taux de cotisation à l'initiative de l'assureur).
 - La récupération auprès de l'assureur ou de son courtier, de l'ensemble des données statistiques inhérentes aux périodes écoulées (cette modalité permettant de relancer très rapidement une nouvelle consultation sans solliciter les services de la collectivité.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Bernard POTHIER (Monthureux le Sec) a adressé le 31 mars dernier un courrier au Président de la Communauté de Communes Terre d'eau afin d'évoquer plusieurs questions pour lesquelles il souhaite obtenir des réponses lors de la séance du Conseil Communautaire du 6 avril 2017.

Monsieur le Président GAULTIER reprend point par point les différentes questions soulevées par Monsieur POTHIER et y apporte des réponses appropriées:

1) Nous avons bien reçu l'organigramme, ainsi que les différents numéros de téléphone des personnels de la Communauté de Communes. Peut-il être enrichi des lieux des bureaux et des jours de présence sur ce lieu ?

Monsieur le Président ne voit pas d'inconvénient bien évidemment à ajouter les lieux des bureaux : siège administratif à Bulgnéville et antenne pour les déchets ménagers et l'urbanisme à Vittel, même si tout le monde a déjà intégré ces changements. Quant aux jours de présence, il lui confirme que le siège administratif de la Communauté de Communes est ouvert au public du lundi au vendredi de 9H00 à 12H00 et de 14H00 à 17H00.

2) Serait-il possible de recevoir un compte rendu suite aux réunions de bureau ?

Il est bien évidemment prévu d'adresser à chacun des membres du bureau un relevé des décisions réunion à l'issue de chacune des réunions de bureau, de la même façon que pour les réunions de commissions. Les démarches administratives liées à la fusion et à la préparation budgétaire ont quelque peu retardé parfois la production de ces documents. Par ailleurs, ainsi que le prévoit la réglementation, un règlement intérieur vous sera proposé lors de la prochaine réunion du conseil communautaire qui devrait avoir lieu début juin.

3) Nouvelle Communauté de Communes, est ce qu'un magazine informatif est prévu ? afin d'expliquer à l'ensemble de la population de ce que nous pouvons trouver sur le territoire. Personnel – membre du bureau exécutif avec chaque fonction, projets soutenus etc...

Monsieur le Président rappelle à Monsieur POTHIER que les services et les élus ont travaillé ardemment à la fusion. Après les démarches liées à l'installation du conseil et des différentes commissions, qui se sont toutes réunies en un mois, la préparation budgétaire a occupé la majeure partie des réflexions. Il est prévu dans les documents budgétaires qui ont été soumis ce soir au vote – ainsi que chacun a pu le constater, à la lecture des éléments transmis - l'inscription d'une ligne budgétaire de 10 000 € pour la création d'un magazine d'informations intercommunal et de 20 000 € pour la refonte des sites internet des deux communautés de communes. La première pré-réunion pour la refonte du site internet s'est déroulée mercredi dernier avec l'opérateur NEFTIS qui sera chargé de cette refonte. Le projet de magazine sera placé sous la responsabilité de la commission Culture, Communication, Sports qui se réunira prochainement à ce sujet sous la houlette du Vice-Président Luc GERECKE.

4) Pouvez-vous nous dire ce qu'il en est des projets de service ?

Jean Jacques GAULTIER précise que la notion de « projets de service » évoquée par Monsieur POTHIER peut recouvrir plusieurs notions : projet de territoire, du développement des services à la personne ou schéma de mutualisation des services ?

S'il s'agit de la notion de projet de territoire, après avoir dressé un état des lieux de l'existant issu de la fusion des deux entités intercommunales, il appartiendra, en dehors des compétences obligatoires, de définir en deux ans l'intérêt communautaire des compétences qui sont transférées, et anticiper également la prise de compétence obligatoire de la « GEMAPI » au 1^{er} janvier 2018, ainsi que « EAU et ASSAINISSEMENT » au 1^{er} janvier 2020.

Bien évidemment, le projet de territoire devra être dessiné pour les années à venir, et le budget prévoit là aussi l'inscription de crédits à hauteur de 50 000 € pour la mise en œuvre de ce projet de territoire.

Si cette question s'apparente à connaître l'évolution des services à la personne proposée sur le territoire, un travail a déjà commencé dans plusieurs directions : les ateliers informatiques ont déjà permis à des habitants de l'ensemble du territoire de s'initier à l'informatique dans les locaux de la Communauté de Communes, un deuxième atelier équilibre en bleu et un nouvel atelier gym prévention santé devrait débuter début mai prochain à la Communauté de Communes. Les évolutions concernant le service des transports à la demande et le portage de repas sont ou seront très prochainement soumises à l'étude des commissions respectives et les démarches seront engagées par le Vice Président chargé de l'action sociale et des services à la personne, Jean Luc THIRION.

Quant aux schémas de mutualisation des services, toutes les communes seront prochainement consultées sur deux ou trois thématiques de mutualisation. À ce sujet, l'ordre du jour de ce soir a déjà prévu la mise en place d'un groupement de commande pour l'achat de matériel informatique.

5) Concernant les subventions, avez-vous prévu du personnel pour nous aider à monter les dossiers de demande de subvention ? ou doit-on le faire seul ?

Monsieur le Président indique qu'il peut d'ores et déjà, au même titre que l'ensemble des élus communautaires, solliciter un rendez-vous auprès des agents de développement de la Communauté de Communes – Johanna BELLOCQ et Valentin VASSALO - ou de la direction des services – Sabine DENIS SEGAULT ou Emile LAINE – afin d'obtenir des renseignements quant au montage de dossier de demandes de subventions. Toutefois, il est vrai qu'il faudra renforcer ce pôle et il est prévu, comme il l'est précisé dans l'organigramme dont chacun a été destinataire, le recrutement d'un agent plus spécialement chargé de la recherche des subventions et de l'aide apportée aux communes pour faciliter le montage de leur dossier. Le recrutement est programmé pour le début de cet automne.

6) Peut-il être fait un récapitulatif des aides que nous serions susceptibles de percevoir pour tels ou tels travaux ?

L'une des missions confiées à l'agent précité sera notamment d'effectuer un recensement synthétique des différentes aides susceptibles d'être mobilisées sur tel ou tel dossier, sachant qu'il faut intégrer le fait que ces aides sont très évolutives dans le temps (refonte des aides régionales en cours suite à la fusion des régions, contrat de territoire du conseil départemental 2018-2020 en phase de discussion et aides de l'Etat qui évoluent – dispositif TEPCV par exemple -). L'une des autres missions qui lui seront dévolues sera aussi d'être en capacité de se mobiliser sur les appels à projets auxquels la communauté de communes devra répondre dans des délais souvent très rapides.

7) Doit-on envoyer un dossier dans vos services afin qu'il puisse être soutenu par la Communauté de Communes ? ou doit-on l'envoyer en direct dans les diverses administrations (Conseil Départemental ? Régional ?) ou les deux ?

Le fait que le montage des dossiers et leur inscription dans une programmation départementale ou régionale soient actés dans le cadre de la politique d'appui aux territoires, notamment s'il s'agit de projets structurants, ne dispense pas que leurs transmissions soient effectuées par les communes aux différents co-financeurs possibles (Etat, Région, Conseil Départemental, voire FEADER). Il est conseillé d'en adresser un exemplaire à l'intercommunalité qui peut ainsi appuyer la demande auprès des instances concernées et en adresser un exemplaire à chacun des co-financeurs potentiels.

Plus généralement, s'agissant de la gestion des dossiers des projets des communes, l'une des missions de la commission TEPCV et urbanisme, placée sous la responsabilité du Vice Président délégué, Thierry DANE, pourrait être justement d'anticiper les projets des communes et de l'intercommunalité et de dresser un tableau programmatique pluriannuel régulier de suivi des projets communaux.

8) Jour de budget, nous allons peut-être connaître les projets prévus pour l'année et les années à venir sur l'ensemble de notre territoire ?

Monsieur le Président rappelle à Monsieur POTHIER que le principe d'un budget est effectivement d'inscrire tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement les projets de la Communauté de Communes Terre d'Eau. À la lecture des documents budgétaires dont chacun a été destinataire tant par mail que par courrier à la fin de la semaine précédente, chacun a pu constater que ceux-ci sont particulièrement nombreux tant au sein du budget principal que du budget annexe des zones d'activités économiques. Leur lisibilité en a été améliorée par la mise en œuvre d'une comptabilité analytique détaillée qui permet de connaître précisément action par action les crédits programmés. Par ailleurs l'inscription d'une rubrique observations à côté des crédits prévus au budget primitif permet à tous de prendre connaissance pour ce qui est des opérations principales de l'intitulé des actions programmées.

Olivier LECLER (Vrécourt) signale que le regroupement des communautés de communes leur fait perdre le bénéfice du dispositif lié aux zones de revitalisation rurale.

Monsieur le Président répond que, malheureusement, tout le monde subit les effets indirects de la loi Notre, les 45 communes membres de la Communauté de Communes se voyant ainsi éliminées du dispositif des zones de revitalisation rurale (ZRR).

Alain LARCHE (Hagnéville et Roncourt) demande ce qu'il en est du dispositif TEPCV suite à la signature de l'avenant à la convention au Ministère de l'Ecologie.

Monsieur le Président souhaite que la commission concernée se réunisse afin de faire une mise au point complète pour cette opération.

Le Vice-Président délégué à l'Urbanisme et au dispositif TEPCV, Thierry DANE, indique que le dispositif TEPCV comporte trois phases : la convention TEPCV signée à l'automne 2016, l'avenant à la convention signée début 2017, qui déclenche la procédure d'éligibilité au dispositif des certificats d'économie d'énergie pour les travaux sur l'éclairage public ou sur l'isolation des bâtiments. Il va proposer de réunir la commission concernée et l'élaboration d'une fiche technique afin que chacun puisse avoir une bonne compréhension du dispositif des certificats d'économie d'énergie qui est d'une certaine complexité. Ce dispositif ne recouvre pas le caractère traditionnel des subventions que les élus connaissent. Les communes sont invitées à réaliser les dépenses sans avoir au préalable reçu la notification d'attribution d'une subvention. Les communes sont invitées à établir leur dossier et à lancer leurs travaux ; la communauté de communes Terre d'Eau centralisera les demandes.

Arlette JAWORSKI (Contrexéville) explique qu'il faudra, avant de pouvoir bénéficier de l'aide, prouver que la qualité du projet a bien été respectée et que des économies ont été réalisées.

Monsieur le Président souligne l'importance du recrutement d'une personne dédiée à la gestion notamment de ce dispositif assez complexe afin d'aider les communes au montage des dossiers et à leur suivi.

Alain LARCHE (HAGNEVILLE et RONCOURT) s'interroge ensuite sur la modalité de distribution des flyers sur le territoire communautaire. Il précise que sur le territoire de l'ex communauté de communes de Bulgnéville entre Xainthois et Bassigny, la distribution de l'ensemble des flyers et documents d'informations destinés à la population était effectuée par les communes membres. Or, il semblerait que ce ne soit pas la même chose sur le territoire de l'ex communauté de communes Vittel-Contrexéville.

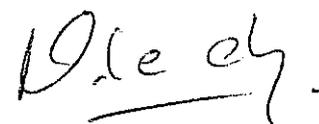
Daniel THIRIAT lui confirme que la distribution sur les onze communes membres de l'ancienne communauté de communes Terre d'Eau Vittel-Contrexéville était assurée par un prestataire payé par la Communauté de Communes, notamment en raison de la complexité de faire effectuer une distribution par les élus dans les deux villes de Contrexéville et Vittel.

Alain LARCHE pense qu'il serait plus judicieux et équitable de faire la distribution des documents précités par les agents des communes dans les villes. Il lui semble en effet important que les villes fassent un effort similaire à celui des petites communes.

Monsieur le Président fait remarquer que le plus important est de diffuser l'information de la façon la plus large et la plus complète possible. Toutefois il n'est pas impossible de faire distribuer quelques communications intercommunales par la ville.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h30.

La secrétaire de séance



Nicole CHARRON

Le Président



Jean Jacques GAULTIER

